

VILLE DE GARDANNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NUMERO : 52

ARRETES MUNICIPAUX

SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/07/12 AU 31/08/12

ARRETES

ARRETE DU 03/07/12

Portant autorisation de fermeture retardée des bars de BIVER et de GARDANNE à l'occasion de l'organisation des bals le 13 Juillet 2012 à BIVER et le 14 Juillet 2012 à GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 3,

Vu l'organisation de bals le 13 Juillet 2012 à BIVER et le 14 Juillet 2012 à GARDANNE, qui auront lieu jusqu'à 01 H 00,

A l'occasion du bal du **vendredi 13 juillet 2012** à BIVER, l'ouverture des bars de la cité sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le samedi 14 juillet 2012 (nuit de vendredi à samedi)

A l'occasion du bal du **samedi 14 juillet 2012** à GARDANNE, l'ouverture des bars sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le dimanche 15 juillet 2012 (nuit de samedi à dimanche).

ARRETE DU 03/07/12

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie officielle et des diverses festivités du **samedi 14 Juillet 2012**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 14 juillet 2012,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

Lors du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal, le cortège sera précédé par un véhicule de la Police Municipale à partir de 10 heures sur le parcours suivant : Avenue Raoul Décoppet, Rond Point des Phocéens, Boulevard Carnot, Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République.

➤ A l'issue du défilé, les véhicules du Centre de Secours Principal stationneront sur la partie centrale du Cours République, sens bouledrome-Mairie fermée à la circulation de **10 heures 30 à 11 heures 30**. Celle-ci sera rétablie dès le départ des pompiers. Une déviation sera mise en place sur l'Avenue François Deleuil.

➤ A l'issue de la manifestation, la circulation sera fermée du **samedi 14 juillet 2012 à 12 heures au dimanche 15 juillet 2012 à 4 heures**, sur le Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Rue Jules Ferry/Intersection Avenue des Ecoles jusqu'à l'intersection Rue Jean Macé (sens Cité Administrative-Centre ville).

➤ La Rue Jules Ferry restera ouverte dans le sens Centre ville-Cité Administrative.

➤ Le stationnement sera interdit du **samedi 14 juillet 2012 à 9 heures au dimanche 15 juillet 2012 à 4 heures** sur le Boulevard Bontemps, Cours Forbin.

Lors du bal qui aura lieu sur le Cours Forbin, la réglementation de la circulation et du stationnement reste la même que celle énumérée à l'article 1, alinéa 2, aux mêmes jours et heures.

Lors du feu d'artifice tiré sur le stade Victor Savine le **samedi 14 juillet 2012** à 22 heures 15, la circulation sera interdite de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Avenue du Stade/Avenue Léo Lagrange (déviation par l'Avenue du Stade), Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits) (également déviée par l'Avenue du Stade) de **21 heures à 23 heures**.

↻ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

➤ Le stationnement sera interdit de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Cours de la République jusqu'à l'intersection Rue Reynaud/Avenue Léo Lagrange le **samedi 14 juillet 2012 de 21 heures à 23 heures**.

La fin des festivités est fixée à 1 heure le samedi 14 juillet 2012 (dans la nuit du

samedi au dimanche).

Un dispositif de barrière, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies sécantes à celles-ci.

La responsabilité de la commune sera entièrement dégagée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 04/07/12

Portant interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le **samedi 14 juillet 2012**, à l'occasion du tir du feu d'artifice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur le parking du square Allende le **samedi 14 juillet 2012 de 16 heures à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 04/07/12

Portant interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le **samedi 14 juillet 2012**, à l'occasion du tir du feu d'artifice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur le parking du square Allende le **samedi 14 juillet 2012 de 16 heures à 23 heures 30**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 04/07/12

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la Place Roger Bossa et une partie de la Rue des Fuchsias à l'occasion de l'organisation d'un bal le **13 juillet 2012**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation d'un bal devant se dérouler sur la Place Roger Bossa le **vendredi 13 juillet 2012**,

Considérant que la Place Roger Bossa et une partie de la Rue des Fuchsias doivent être libres de toute occupation,

Le stationnement sur la Place Roger Bossa et sur une partie de la Rue des Fuchsias (sur environ 40 mètres dans le sens Biver centre/Quartier Ventilateur) sera interdit **du vendredi 13 juillet 2012 à 8 h au samedi 14 juillet 2012 à 2 h**.

La fin des festivités est fixée à 1 heure le vendredi 13 juillet 2012 (dans la nuit du vendredi au samedi).

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 05/07/12

Prolongeant l'arrêté du 13 juin 2012 portant réglementation de la circulation pendant les travaux pour le compte d'ERDF : pose de gaines en traversée de chaussée, remise en état de la chaussée en enrobé définitive, sur le Chemin des Angles, au bout de stade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMPERIS HOLDING-AIX sise Espace Valette - 735, rue du Lt Parayre - BP 02 - 13080 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux pour le compte d'ERDF : pose de gaines en traversée de chaussée, remise en état de la chaussée en enrobé définitive, sur le Chemin des Angles, au bout de stade, à l'angle,

L'arrêté du 13 juin 2012 portant réglementation de la circulation pendant les travaux pour le compte d'ERDF : pose de gaines en traversée de chaussée, remise en état de la chaussée en enrobé définitive, sur le Chemin des Angles, au bout de stade **est prolongé jusqu'au 13 juillet 2012.**

Les autres articles de l'arrêté du 13 juin 2012 restent inchangés.

ARRETE DU 06/07/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'un support pour France Télécom, Route des Molx, angle Avenue Victor Hugo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GROUPE CIRCET AGENCE DE GEMENOS sise RN LES BAUX BP52 13883 GEMENOS Cédex, chargée d'effectuer les travaux de pose d'un support pour France Télécom, Route des Molx, angle Avenue Victor Hugo,

Les travaux sur LA ROUTE DES MOLX/ANGLE AVENUE VICTOR HUGO débuteront le 16 JUILLET 2012 et s'étaleront sur 10 jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Circulation alternée ou réduction de chaussée – application du schéma U15.

ARRETE DU 10/07/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation en traversée de l'Avenue Lieutaud, côté giratoire des Phocéens pour déroulage de la fibre optique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, avenue Georges Claude - BP 185 - 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, chargée d'effectuer les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation en traversée de l'Avenue Lieutaud, côté giratoire des Phocéens pour déroulage de la fibre optique,

Les travaux sur l'Avenue Lieutaud – giratoire des Phocéens débuteront le **lundi 23 juillet 2012** et s'étaleront sur six semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux par demie-chaussée : mise en place d'une circulation conformément au schéma U13 (côté amont uniquement car voie en sens unique) sur l'Avenue Lieutaud et le giratoire des Phocéens.

ARRETE DU 10/07/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation en traversée de la voie d'accès au CD6 pour déroulage de la fibre optique au giratoire de l'avenue d'Arménie/rue Raoul Décoppet : voie d'accès au CD6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, avenue Georges Claude - BP 185 - 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, chargée d'effectuer les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation en traversée de la voie d'accès au CD6 pour déroulage de la fibre optique au giratoire de l'avenue d'Arménie/rue Raoul Décoppet : voie d'accès au CD6,

Les travaux sur le giratoire de l'avenue d'Arménie/rue Raoul Décoppet : voie d'accès au CD6 débuteront le **lundi 23 juillet 2012** et s'étaleront sur six semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation (schéma U52) au niveau du giratoire et déviation de circulation par l'avenue d'Arménie.

ARRETE DU 13/07/12

Portant interdiction temporaire du stationnement sur le parking de la Place de Biver à l'occasion de la manifestation "les Estivales" qui aura lieu le **mercredi 25 juillet 2012**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation de la manifestation "les Estivales" devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le **mercredi 25 juillet 2012**,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur le parking de la Place de Biver sera interdit du **mardi 24 juillet 2012 à 20 h 00 au jeudi 26 juillet 2012 à 5 h 00**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 13/07/12

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des manifestations "marché nocturne" et "les Estivales" le **vendredi 20 juillet 2012 à Gardanne**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation de la manifestation "les Estivales" et d'un marché nocturne prévus le 20 juillet 2012,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

A l'occasion de ces manifestations (marché nocturne et "les Estivales"), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

➤ La circulation sera fermée du **vendredi 20 juillet 2012 de 14 heures au samedi 21 juillet 2012 à 3 heures** sur le Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Rue Jules Ferry/Intersection Avenue des Ecoles jusqu'à l'intersection Rue Jean Macé (sens Cité Administrative-Centre ville).

➤ La Rue Jules Ferry restera ouverte dans le sens Centre ville-Cité Administrative (intersection Rue Jules Ferry/Jean Macé jusqu'au carrefour Cité administrative)

➤ Le stationnement sera interdit du **vendredi 20 juillet 2012 à 14 heures au samedi 21 juillet 2012 à 3 heures** sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin.

La fin des festivités est fixée à 00 heure 30 la nuit du **vendredi 20 juillet 2012 au samedi 21 juillet 2012**.

Un dispositif de barrière, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies sécantes à celles-ci.

La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 18/07/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de rénovation d'une conduite du Canal de Provence, DN 150 fonte, sur le Chemin de la Crémade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE sise 251, Boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de rénovation d'une conduite du Canal de Provence, DN 150 fonte, sur le Chemin de la Crémade,

Les travaux sur le Chemin de la Crémade débuteront le **mercredi 25 juillet 2012** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle : schéma U15

Observations : Réfection de la tranchée en grave naturelle, grave traitée et enrobés 0/10 ép mini 6 cm. Passage en sur profondeur (1,50m mini) car projet de réalisation d'un réseau pluvial.

L'accès des riverains devra être préservé au maximum. Prévoir des plaques métalliques sur la tranchée pour assurer le passage des véhicules et des piétons. Rétablissement de la circulation double sens dès 17 heures. L'accès des véhicules de sécurité devra être assuré en permanence.

Conformément aux textes en vigueur, l'entreprise déposera les DICT, préalablement à l'intervention.

ARRETE DU 24/07/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'un réseau électrique en tranchée, extension d'une longueur d'environ 50 m MED-HTA, sur le Chemin de la Brignole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CET BOIZE SARL sise ZI des Pins - 13180 GIGNAC LA NERTHE, chargée d'effectuer les travaux de pose d'un réseau électrique en tranchée, extension d'une longueur d'environ 50 m MED-HTA, sur le Chemin de la Brignole,

Les travaux sur le Chemin de la Brignole débuteront le **lundi 20 août 2012** et s'étaleront sur sept semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux en amont et en aval du chantier pour une circulation alternée malgré une faible circulation : schéma U14.

Observation : Remise en état à l'identique de la structure de chaussée remblais grave NT ainsi que 15 cm de grave traitée et 6 cm d'enrobé 0/10.

ARRETE DU 31/07/12

Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux emplacements réservés aux bus sur l'Avenue Maurel Agricol, au droit du Square Veline (en face de la Gendarmerie) du mercredi 15 août 2012 à 20 heures au jeudi 16 août 2012 à 12 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne en vue de permettre à la Fanfare d'installer ses divers instruments et dispositifs techniques, Le stationnement de deux emplacements pour les bus sera réservé à deux véhicules de pompiers pour la fanfare du **mercredi 15 août 2012 à 20 heures au jeudi 16 août 2012 à 12 heures.**

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 31/07/12

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales **2012** et l'organisation de ces fêtes, du SAMEDI 11 AOUT au VENDREDI 17 AOUT 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent malheureusement trop souvent les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

Les fêtes de la Libération de Gardanne débuteront officiellement le **SAMEDI 11 AOUT 2012** à 18 h et s'achèveront le **JEUDI 16 AOUT 2012** à 1 h 30 du matin.

Les buvettes et les débits de boissons devront cesser impérativement à 1 h 00 du matin. Le bal, ainsi que les activités des forains, devront cesser à 1 h 30 du matin.

Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo Lagrange et de l'avenue du Stade.

Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

ARRETE DU 31/07/12

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant l'organisation, le déroulement de la Fête patronale de la Saint-Roch (y compris le montage et le démontage de la fête) du **lundi 6 août le matin au samedi 18 août 2012** à 12 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le COMITE DES FETES DE GARDANNE,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de ces fêtes traditionnelles dont le programme des réjouissances nous a été soumis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville,

Pendant la durée de la Fête patronale de la Saint-Roch et de la Libération, vu le montage et le démontage du matériel installé pour organiser cette fête, soit du **lundi 6 août 2012** à 6 h 00 au **samedi 18 août 2012** à 12 h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies communales suivantes :

1°/ avenue Léo Lagrange, partie comprise entre l'intersection du Cours de la République et l'intersection de la rue Reynaud (les véhicules seront déviés par le Boulevard périphérique, par la rue Borely ou par la rue Jean Moulin)

2°/ avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'intersection entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Stade

3°/ square Allende à partir de 6 h 00

Un dispositif de barriérage et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies mentionnées ci-dessus.

Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur le parking Victor Savine ainsi que sur le parking du Foyer 3ème âge, du **lundi 6 août 2012** au **samedi 18 août 2012** à 12 h 00. Le stationnement se fera dans les rues adjacentes, sous l'autorité de la Police Municipale.

Les forains devront, avant leur installation, présenter au responsable du Comité des Fêtes et à la Police Municipale les certificats et attestations de conformité pour exercer leur métier, en application de la circulaire préfectorale du 17 août 1993. En outre, ils devront respecter les consignes données par l'électricien de la Commune. Le non-respect de ces règles élémentaires entraînera la coupure d'électricité ou d'alimentation en eau. Une visite de contrôle aura lieu le **vendredi 10 août 2012 à partir de 10 heures** avec l'APAVE, ainsi que le **vendredi 10 août 2012 à 14 heures** avec l'électricien.

Un feu d'artifice aura lieu le **jeudi 16 août 2012** à 22 h 00 au stade Victor Savine. En cas de fort vent, et après avis des Services d'Incendie et de Secours, il est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Pour permettre le bon déroulement le jeudi 16 août 2012 du défilé des personnalités et des Anciens Combattants qui partira du Square Veline, devant le monument du Commando COURSON à 10 h 30, retour par le boulevard Pont de Péton, l'avenue de Toulon, la rue Jean Macé, la Rue Jules Ferry, le Cours Forbin et le Cours de la République au Monument aux Morts où la cérémonie officielle aura lieu à 11 h 00 en commémoration de l'anniversaire de la Libération de la Ville par les troupes alliées, le 21 août 1944, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale afin d'éviter les risques d'accident.

Durant toute la durée des Fêtes de la Saint-Roch, le stationnement des cars habituellement situé les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange, se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars du Groupe Scolaire de l'avenue de Toulon.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière. La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.

ARRETE DU 02/08/12

Portant modification de la circulation sur la zone Sud du Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 110-2 et R 411-4 du Code de la Route et l'article 42-2 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 3ème partie,

Dans le cadre du nouvel aménagement du Cours de la République, la circulation autour de l'ilôt triangulaire de la zone sud est ouverte à compter de la semaine 35 et de façon permanente,

La circulation autour de l'ilôt de la zone nord (future fontaine) sera ouverte à compter de la semaine 37.

Une nouvelle voie à sens unique reliant la voie montante EST et la voie descendante OUEST du Cours de la République est ouverte à la circulation.

Cette nouvelle voie de liaison EST/OUEST est prioritaire sur la voie descendante du Cours de la République Ouest. La perte de priorité de la voie descendante ouest est matérialisée par la mise en place d'un panneau de type AB3a complété par un traçage au sol (ligne discontinue de 50 cm de largeur et de modulation T2 selon les articles 42-2 et 117.4 des instructions interministérielles troisième partie et septième partie).

Cette voie étant à sens unique EST/OUEST, les panneaux suivants sont installés au droit de l'intersection : signalisation de prescription par panneaux type B1, B2b et B2a, conformément aux articles 50.1 et 51 de l'instruction ministérielle 4ème partie

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de cette signalisation s'applique aussi sur

la voie transversale de liaison à sens unique OUEST/EST longeant la future fontaine. Les deux îlots situés aux extrémités du Cours de la République fonctionnent donc comme des giratoires à priorité à l'anneau circulaire. La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dérogées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARRETE DU 21/08/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'ouverture de regards existants (chambre PTT) sur chaussée et tirage de câbles (pour France Télécom), sur les Cours Forbin, Cours de la République, Avenue de la Libération et Avenue Sainte Victoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GROUPE CIRCET – Agence de Gémenos sise RN8 – Les Baux – BP 52 – 13883 GEMENOS Cédex, chargée d'effectuer les travaux d'ouverture de regards existants (chambre PTT) sur chaussée et tirage de câbles (pour France Télécom), sur les Cours Forbin, Cours de la République, Avenue de la Libération et Avenue Sainte Victoire,

Les travaux sur les Cours Forbin, Cours de la République, Avenue de la Libération et Avenue Sainte Victoire, débuteront le **lundi 27 août 2012** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée (schéma U13 ou U15) ou réduction de chaussée (schéma U15).

Observation : Conservation de la circulation des véhicules et piétons et accès riverains.

ARRETE DU 23/08/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement d'une chambre de tirage de câbles pour le compte de France Télécom, sur la RD58a (devant l'église),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM chez AER sise Quartier Prignan – 13802 ISTRES, chargée d'effectuer les travaux de remplacement d'une chambre de tirage de câbles pour le compte de France Télécom, sur la RD58a (devant l'église),

Les travaux sur la RD58a débuteront le **mardi 28 août 2012** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat suivant schéma de circulation type U15.

ARRETE DU 23/08/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tirage de fibre optique en aérien (2 portions) pour France Télécom, sur le Petit Chemin de St Estève, le Chemin de St Estève et le Chemin de Chabanu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL sise 151, Avenue des

Aygalades – 13015 MARSEILLE chargée d'effectuer les travaux de tirage de fibre optique en aérien (2 portions) pour France Télécom, sur le Petit Chemin de St Estève, le Chemin de St Estève et Chemin de Chabanu,
Les travaux sur le petit Chemin de St Estève, le Chemin de St Estève et le Chemin de Chabanu débuteront le **lundi 3 septembre 2012** et s'étaleront sur quatre semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place d'une circulation suivant le schéma U15 "travaux empiétant faiblement sur la chaussée".

ARRETE DU 29/08/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de dépose et repose de 2 abris bus, au droit des arrêts de bus, sur l'Avenue des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise POSE MEDITERRANEENNE DE PUBLICITE sise 30, Boulevard Denis Papin – 13015 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de dépose et repose de 2 abris bus, au droit des arrêts de bus, sur l'Avenue des Ecoles,

Les travaux sur l'Avenue des Ecoles, au droit des arrêts de bus, débuteront le **lundi 10 septembre 2012** et s'étaleront sur trois jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place du schéma U04.

Observations : Deux places de stationnement au droit des arrêts de bus, de part et d'autre de l'Avenue des Ecoles, seront réservées pour les camions de livraison du chantier. Prévoir un périmètre et un cheminement de sécurité pour les piétons.

ARRETE DU 29/08/12

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de VRD, busage du fossé, pour la création d'une piste multifonction sur la D58a (sortie usine ALTHEO (ex RIO TINTO) jusqu'à la sortie de l'entreprise GTI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 2, Rue René d'Anjou – 13015 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de VRD, busage du fossé, pour la création d'une piste multifonction sur la D58a (sortie usine ALTHEO (ex RIO TINTO) jusqu'à la sortie de l'entreprise GTI),

Les travaux sur la D58a débuteront le **lundi 3 septembre 2012** et s'étaleront sur quatre semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation en alternat : schéma U15.

Observations : Entreprise intervenant pour le compte de la Direction des Routes. Nettoyage régulier de la voie de circulation publique.

ARRETE DU 29/08/12

Portant évacuation et interdiction d'habiter pour l'immeuble sis 27, Avenue de la Libération - 13120 GARDANNE - APPARTEMENTS DES 1ER ET 2EME ETAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Considérant le rapport du Technicien de la Ville en date du 29 Août 2012 constatant l'effondrement d'une partie du plafond de la salle à manger de l'appartement sis au 2ème étage de l'immeuble du 27, Avenue de la Libération – 13120 GARDANNE -

Considérant le rapport des Services de Secours et d'Incendie en date du 29 Août 2012 confirmant leur intervention dans la nuit du 28 Août au 29 Août 2012 suite à l'effondrement du plafond dudit appartement sur 15 m2 et constatant la présence de 300 à 400 kg de gravats sur le plancher du logement concerné.

Considérant que lors de l'intervention des Services de Secours les mesures préconisées par le commandant des opérations ont été les suivantes :

Interdire l'accès au bâtiment concerné :

Au R+2 : 1 victime prise en charge par l'hôpital d'Aix en Provence

Au R+1 : 2 adultes et un enfant relogé par leur famille à Bouc Bel Air

Au RDC : fermeture provisoire du magasin.

Mise en place de barrières sur le trottoir destinées à dévier la circulation piétonnière.

Considérant que les gravats présentent un réel danger pour les occupants des appartements des 1er et 2ème étages de l'immeuble concerné (excepté le commerce du rez-de-chaussée dont l'activité peut reprendre);

Considérant que la structure du bâtiment n'est pas touchée et que les murs porteurs sont intacts.

Considérant l'urgence de pourvoir à la mise en sécurité des occupants tant que l'évacuation des gravats n'aura pas été réalisée.

L'évacuation des appartements des 1er et 2 étages de l'immeuble sis au 27, Avenue de la Libération 13120 GARDANNE est ordonnée à compter du 29 Août 2012.

Il est interdit d'habiter ou d'utiliser les appartements des 1er et 2 étages de l'immeuble concerné et ce jusqu'à l'évacuation des gravats de l'appartement du 2ème étage touché par l'effondrement du faux-plafond.

Les propriétaires des appartements concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera notifié en main propre à M. ILBERT et Mme BOI Arrielle propriétaires des appartements des 1er et 2ème étage de l'immeuble du 27 Avenue de la Libération 13120 GARDANNE.

ARRETE DU 30/08/12

Portant réglementation de la Foire aux Puces et à la Brocante le **Samedi 29 septembre 2012**, sur le parking Savine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'organisateur "UTOPIES & LUMIERES " en collaboration avec "l'ASG" demandant la tenue d'une Foire aux Puces et à la Brocante le **samedi 29 septembre 2012** sur le parking Savine,

Vu qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, Pour la tenue de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur la totalité du Parking Savine, (face à la piscine municipale) le **samedi 29 septembre 2012** de 5 H 00 à 20 H 00.

Les participants à cette manifestation seront tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté à l'issue de cette manifestation.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant.